



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AFAD DE
CALAIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN TECHNICIEN D'INTERVENTION
SOCIALE ET FAMILIALE PRÉVENTION PRÉCOCE PMI**

(N°2022-400)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'État, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-55 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Convention entre le Département et les associations d'aide à domicile pour le dispositif TISF prévention précoce PMI » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer une participation financière complémentaire à l'association « Aide Familiale A Domicile Côte d'Opale » (AFAD) pour le territoire de Calais de 15 000 euros au titre du financement de l'action de mise en place d'un technicien d'intervention sociale et familiale prévention précoce PMI sur le territoire du Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec l'association AFAD, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A03	6568/9351	interventions à domicile	641 847,26	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

..... **AVENANT**

Objet : avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association « Aide Familiale A Domicile Côte d'Opale – AFAD » pour la mise en place d'un technicien d'intervention sociale et familiale prévention précoce PMI sur le territoire du Calaisis

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'Association « **Aide Familiale A Domicile Côte d'Opale – AFAD** », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé : 266 avenue Roger Salengro 62100 CALAIS Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 78397335700040 » Représentée par **Monsieur Georges THOREL**, Président,

Ci-après désigné par l'association « AFAD »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec l'AFAD le 24 mars 2022

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

Paraphe

Page 1 sur 2

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière complémentaire accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental pour la mise œuvre des actions TISF sur le territoire du Calaisis au titre de l'année 2022 au vu du bilan intermédiaire transmis.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

L'article 7 de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

« Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « AFAD » une participation financière d'un montant de **7 244,00** euros.

Au regard des besoins identifiés après le bilan intermédiaire de l'action, la participation financière accordée à l'AFAD pour le territoire du Calaisis est portée à **22 244** euros, soit un apport financier supplémentaire de **15 000** euros. »

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Après le premier paragraphe de l'article 8 de la convention initiale il est inséré le paragraphe suivant :

« La participation financière supplémentaire de 15 000 euros sera versée après la signature de l'avenant par les deux parties. ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
Le Directeur du Pôle Solidarités**

Patrick GENEVAUX

**Pour l'Association AFAD
Le Président**

Georges THOREL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AFAD DE CALAIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN TECHNICIEN D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE PRÉVENTION PRÉCOCE PMI

Le Département du Pas-de-Calais a conventionné le 24 mars 2022, avec l'association « Aide Familiale A Domicile Côte d'Opale – AFAD » pour la mise en place d'interventions d'un technicien d'intervention sociale et familiale prévention précoce PMI sur le territoire du Calaisis. Cette action s'intègre dans le Cadre de la Stratégie Départementale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité, le Département s'est engagé à verser à l'association une participation financière d'un montant de 7 244,00 euros pour le territoire du Calaisis. Un premier versement correspondant à la moitié de la somme totale a été effectué suite à la signature de la convention ; le solde devant être versé après envoi par l'association du bilan final d'activité de l'année.

Toutefois, suite à la réalisation du bilan intermédiaire de l'action au 1^{er} juin 2022 et compte tenu de situations sociales nécessitant plus d'heures d'interventions TISF que prévues initialement, l'AFAD a sollicité une augmentation du nombre d'heures octroyé soit 319 heures, en complément des 880 heures déjà accordées.

Par conséquent, il est proposé d'accorder à l'AFAD une participation complémentaire de 15 000 euros pour le territoire du Calaisis dans le but de répondre aux besoins de prévention précoce rencontrés et à venir. L'enveloppe globale est donc portée à 22 244 euros pour l'année 2022.

Il est précisé que, s'il n'y a pas une exacte corrélation entre le nombre d'heures et l'enveloppe accordée par rapport aux chiffres de la convention initiale (15.000 euros pour 319 heures contre 7244 pour 880), c'est parce que sur les 8 motifs de prestations prévues dans la convention toutes les interventions n'ont pas le même coût. En outre certaines prestations font l'objet de participations de la CAF et d'autres non. En l'occurrence, des situations sociales très précisément identifiées sur le Calaisis rendent nécessaire un engagement plus important du département auprès des familles concernées.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer une participation financière complémentaire à l'AFAD pour le territoire de Calais de 15 000 euros au titre du financement de l'action selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec l'association l'AFAD dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c02-512A03	6568/9351	interventions à domicile	641 847,26	641 847,26	15 000,00	626 847,26

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY